

DIRECTION CHARGÉE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Arrêté du 8 février 2021 portant délégation de signature pour la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations

CDCBDT-AD21001

Le directeur général délégué, directeur de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-0 et suivants ;

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020 portant nomination de M Olivier Sichel en tant que directeur général délégué de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir au bénéficiaire du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Mélanie Pavros, directrice du cabinet du directeur général délégué, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires tous actes dans la limite de l'arrêté du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au bénéficiaire du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations, y compris :

1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions de la direction de la Banque des Territoires ;

2° En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Sichel, tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Mélanie Pavros, est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Chapitre I : Dispositions relatives aux fonctions supports et pilotage de la direction chargée de la Banque des Territoires

Section 1 : Département des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 2

Délégation est donnée à Mme Sarah Lacoche, directrice du département chargé des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite des attributions de ce département.

Mme Sarah Lacoche est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département chargé des finances de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 3

I. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Lacoche délégation est donnée à M. Nicolas Chung, directeur de la mission mandats et investissements d'avenir (MIA) à la Caisse des dépôts et consignations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Angèle Calabrese-Vidal, secrétaire générale de la mission MIA, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite des attributions de la mission, y compris :

1° Tous actes relatifs au fonctionnement administratif et financier de la mission ;

2° Les conventions relatives à la réalisation de la mission, les conventions de partenariat, les documents relatifs à des titres financiers ainsi que les documents budgétaires et comptables relevant des attributions de la mission ;

3° Tous actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la mission chargée des mandats et investissements d'avenir et des mandats du grand plan d'investissement ;

4° Tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour l'instruction, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

II. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Chung et de Mme Angèle Calabrese-Vidal, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés au I du présent article à l'exclusion de ceux visés au 4°, à :

a) Mme Nada Villerman-Lécolier, directrice adjointe de la mission MIA, en charge du développement économique ;

b) Mme Maud Franca, directrice adjointe de la mission MIA en charge du numérique.

III. - M. Nicolas Chung, Mme Angèle Calabrese-Vidal et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, les délégataires mentionnés au II sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les organes ou assemblées générales mentionnés au 3° du I du présent article.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Lacoche, délégation est donnée à M. François Elia, directeur du pôle pilotage portefeuille d'actifs et des engagements, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Elia, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Burtin, responsable du pilotage opérationnel et animation du portefeuille middle office, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes relatifs à l'activité du middle office des opérations d'investissement de la direction chargée de la Banque des Territoires, notamment les notes, correspondances et bulletins de souscription et ordres de mouvements, dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1^{er}.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Lacoche, délégation est donnée à Mme Dalila Nemiri, directrice du pôle pilotage économique et opérationnel, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dalila Nemiri, délégation est donnée à M. Bartolomé Basanta, responsable du pilotage budgétaire et de la performance opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1^{er}.

Section 2 : Département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 7

Délégation est donnée à M. Kosta Kastrinidis, directeur du département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des Territoires jusqu'au 14 février 2021 inclus , et assurant par intérim, à compter du 15 février 2021 les fonctions de directeur du département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, y compris ceux mentionnés au 2° de l'article 1^{er}, en matière d'accompagnement du comité exécutif de la direction chargée de la Banque des Territoires, et dans le cadre du projet Université des territoires de la direction chargée de la Banque des Territoires, ainsi qu'en matière d'intérim interne et de coaching.

M. Kosta Kastrinidis est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département chargé des ressources humaines de proximité de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kosta Kastrinidis, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes visés à l'article 7, à l'exclusion de ceux mentionnés au 2° de l'article 1^{er}, à :

1° Mme Danièle Diez, responsable du pilotage, de la stratégie et de la qualité RH métier ;

2° Mme Virginie Robichon, responsable de l'accompagnement RH et de la conduite du changement ;

3° M. Lucien Risal, responsable du développement RH et de l'innovation sociale, ainsi que de l'Université des territoires.

Section 3 : Département de la transformation numérique de l'Établissement public et de la stratégie digitale de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 9

Délégation est donnée à M. Benoit Parizet, directeur du département chargé de la transformation numérique de l'Établissement public et de la stratégie digitale de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes dans la limite de ses attributions, à l'exception de ceux mentionnés au 1° de l'article 1^{er}.

M. Benoit Parizet est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département chargé de la transformation numérique de l'Établissement public et de la stratégie digitale de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Chapitre II : Dispositions relatives aux directions métiers de la direction chargée de la Banque des Territoires

Section 1 : Direction des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 10

Délégation est donnée à Mme Marianne Laurent, directrice de la direction des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires et cheffe de service santé et sécurité au travail jusqu'au 14 février 2021 inclus puis, à compter du 15 février 2021, à M. Kosta Kastrinidis, directeur de la direction des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires et chef de service santé et sécurité au travail , à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de la direction des prêts, y compris :

1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans

les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions de la direction des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires ;

2° Tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour l'instruction, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

3° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les actes notariés et actes d'affectation hypothécaire, les délégations d'assurances, les mainlevées d'hypothèques avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, les cessions d'antériorité, les inscriptions et renouvellements d'hypothèques, de nantissements, de privilèges de vendeur ou de prêteur de deniers, ainsi que les actes de vente avec transfert de prêts ;

4° Les actes relatifs à la gestion de l'action « projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique » du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) mise en œuvre par la direction des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Mme Marianne Laurent jusqu'au 14 février 2021 inclus puis, à compter du 15 février 2021 M. Kosta Kastrinidis, sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne Laurent jusqu'au 14 février 2021 inclus, puis à compter du 15 février 2021 de M. Kosta Kastrinidis, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes visés à l'article 10, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 3° de cet article, à :

1° M. Hakim Lahlou, responsable de la coordination et du suivi des objectifs stratégiques ;

2° M. Pierre Laurent, responsable du département chargé du développement ;

3° M. Jean-François Frère, responsable du département chargé de la gestion et de la comptabilité des prêts, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 10 ;

4° Mme Maria Rucli, responsable du département chargé du marketing et du support au métier prêteur, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 10 ;

5° Mme Marie Ordas-Monot, responsable des partenariats/référent logement, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 10 ;

6° Mme Chantal Philippe, experte financière sénior, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 10 ;

7° Mme Sophie Vaissière, chargée de mission auprès de la directrice de la direction des prêts, à l'exclusion des actes mentionnés au 2° de l'article 10.

M. Hakim Lahlou, M. Pierre Laurent, M. Jean-François Frère, Mme Maria Rucli, Mme Marie Ordas-Monot, Mme Chantal Philippe et Mme Sophie Vaissière sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Laurent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes mentionnés à l'article 10, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2° et 3° de cet article, à :

1° M. Bruno Coquemont, adjoint au responsable du département chargé du développement ;

2° Mme Bérénice Bouculat, responsable du service logement social et réaménagement ;

3° M. Rodolphe Masson, responsable du service secteur public et projets complexes.

M. Bruno Coquemont, Mme Bérénice Bouculat et M. Rodolphe Masson sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions de la direction des prêts de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Frère, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes mentionnés à l'article 10, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2 et 4° de cet article, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 3°, à :

1° Mme Dominique Deknuydt, responsable du service de la gestion des prêts sur fonds d'épargne, ainsi qu'à ses adjoints, Mme Nadine Perrier et M. Louis Claude ;

2° M. Sylvain Duquesnoy, responsable du service comptabilité et rapprochement et du service pilotage et contrôle de la production, ainsi qu'à ses adjointes, Mme Cathy Dupriez et Mme Mebarka Agha ;

3° Mme Olivia Le Louarne, responsable de la gestion des prêts au sein du service gestion des prêts sous convention et Mme Emmanuelle Salles, responsable du middle office professions juridiques au sein du service gestion des prêts sous convention ;

4° Mme Randa Matta-Bouillet adjointe au responsable du département chargé de la gestion et de la comptabilité des prêts, en charge du pôle conduite du changement.

Section 2 : Direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 14

Délégation est donnée à M. Antoine Troesch, directeur de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires et chef de service santé et sécurité au travail, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

1° Les contrats de partenariat et de soutien financier ;

2° Les actes de mutation d'actifs ;

3° Les actes d'affectation hypothécaire, de nantissement de titres financiers et droits sociaux et toutes autres sûretés et garanties ainsi que l'ensemble des mainlevées totales ou partielles s'y rapportant ;

4° Les actes relatifs à la création de sociétés, notamment les statuts de sociétés et pactes d'actionnaires ou de toutes autres entités ayant ou non la personnalité morale, dont l'activité relève de la compétence de cette direction ;

5° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère visées au 4° ;

6° Tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour l'instruction, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

M. Antoine Troesch, est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Troesch, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 14 à M. Gabriel Giabicani, directeur du département innovation et opérations de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires.

M. Gabriel Giabicani est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Troesch délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, à l'exclusion des actes visés au 6° de l'article 14 correspondant aux contrats d'un montant supérieur à 100 000 euros hors taxes à :

1° M. Christophe Genter, directeur du département cohésion sociale et territoriale de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marianne Fauchaux, directrice adjointe du département cohésion sociale et territoriale de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

2° M. Pierre Aubouin, directeur du département chargé des investissements dans le domaine des infrastructures et des transports de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gautier Chatelus, directeur adjoint du département chargé des investissements dans le domaine des infrastructures et des transports de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires dans la limite des attributions de ce département ;

3° M. Gabriel Giabicani, directeur du département chargé de l'innovation et des opérations de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne Wintrebert, directrice adjointe du département chargé de l'innovation et des opérations de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

4° M. Emmanuel Legrand, directeur du département chargé des investissements dans le domaine de la transition énergétique et écologique de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Cédric Desmedt, directeur adjoint du département chargé des investissements dans le domaine de la transition énergétique et écologique de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

5° M. Laurent Depommier-Cotton, directeur du département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Géraldine Welter, directrice adjointe du département chargé des investissements dans le domaine de la transition numérique de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires, dans la limite des attributions de ce département ;

6° M. Arnaud Beaulieu, directeur du département chargé des investissements dans le domaine de la ville durable, du renouvellement urbain, de l'immobilier et du tourisme de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires dans la limite des attributions de ce département.

M. Christophe Genter, M. Pierre Aubouin, M. Gabriel Giabicani, M. Emmanuel Legrand, M. Laurent Depommier-Cotton et M. Arnaud Beaulieu sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée des investissements de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Section 3 : Direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 17

Délégation est donnée à M. Jérôme Lamy, directeur chargé des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires et chef de service santé et sécurité au travail, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires tous actes relevant des attributions de cette direction, y compris :

1° Les actes d'engagement et les actes d'engagement financier de tout type tels que les mandats de dépense, les titres de recettes, les octrois, les contrats et les restructurations de crédits, les préfinancements, les découverts, les cautions et les engagements par signature de tout type ainsi que les statuts de toute structure ou de toute personne morale dont l'objet ou l'activité relève des attributions de cette direction ;

2° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les contrats de crédit ou de restructuration de crédit, les actes de mutation de biens, les actes portant inscription d'hypothèques ou de privilège de prêteur de deniers au bénéfice de la Caisse des dépôts et consignations, les actes portant sur toutes autres sûretés et garanties prises au bénéfice de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi que les renouvellements, cessions

d'antériorité, mainlevées totales ou partielles avec ou sans constatation de paiement s'y rapportant ;

3° La mise à jour de la liste nominative des préposés de la Caisse des dépôts et consignations en leur qualité de mandataire ainsi que la mise à jour du montant et de la liste des engagements financiers entrant dans le cadre du mandat accordé ;

4° Les actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires ;

5° Tous actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour l'instruction, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

6° Les actes relatifs au maniement d'espèces ;

7° Les actes relatifs à la conservation des titres financiers, incluant l'ouverture et la fermeture des comptes titres uniquement pour les titres non dématérialisés détenus dans le cadre d'une consignation quelle qu'en soit la nature.

M. Jérôme Lamy est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à M. Pascal Roubach, adjoint au directeur chargé des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires, et responsable du département chargé du pilotage, de la performance et des conditions de vie, à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires les actes mentionnés à l'article 17, à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 2° de cet article.

M. Pascal Roubach est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, relevant des attributions de leur département respectif, à :

1° M. Xavier Baron, responsable du département chargé du service client et des prestations bancaires, à l'exclusion de ceux prévus aux 2 à 4° et 7° de l'article 17 ;

2° Mme Laetitia Dordain, responsable du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés, à l'exclusion de ceux prévus aux 2 à 4° et 6° de l'article 17.

M. Xavier Baron et Mme Laetitia Dordain sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à M. Alexandre Brouillou, responsable du département chargé du marketing et du développement, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions du département chargé du marketing et du développement, à l'exclusion de ceux prévus aux 3°, 4°, 6° et 7° de l'article 17, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 2° de cet article.

M. Alexandre Brouillou est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à M. Pascal Roubach, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous les mandats de dépenses relevant des attributions du département chargé du pilotage, de la performance et des conditions de vie de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes visés au 5° de l'article 17, à :

1° M. Pascal Roubach, adjoint au directeur chargé des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des territoires, et responsable du département pilotage, performance et conditions de vie ;

2° M. Xavier Baron, responsable du département chargé du service client et des prestations bancaires ;

3° Mme Laetitia Dordain, responsable du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés ;

3° M. Alexandre Brouillou, responsable du département chargé du marketing et du développement.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lamy, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de son service visés au 6° de l'article 17, à Antoine Richer responsable gestion du numéraire à la direction chargée des investissements et de la comptabilité au sein de la direction chargée des retraites et de la solidarité.

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Roubach, adjoint au directeur chargé des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires, et responsable du département chargé du pilotage, de la performance et des conditions de vie, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur unité ou service respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 7° de l'article 17, à :

1° Mme Emmanuelle De Bona, responsable déléguée et responsable transformation ;

2° Mme Cécile Chapon, responsable du système de management de la qualité ;

3° Mme Christine Boez, responsable pilotage opérationnel et partenariat DGFIP ;

4° M. Pierre Ben Aim, responsable processus et data ;

5° M. Didier Le Mener, responsable conditions de vie et qualité de vie au travail.

Mme Emmanuelle De Bona est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Baron, responsable du département chargé du service client et des prestations bancaires, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur unité ou service respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 7° de l'article 17, à :

1° Mme Sylviane Le Saux, responsable déléguée appui et prestations bancaires ;

2° M. Raphaël Landi, responsable délégué service client ;

- 3° M. Olivier Guittet, responsable clients professions juridiques et personnes physiques ;
- 4° M. Rémy Baty, responsable clients professions juridiques ;
- 5° Mme Valérie Arditti, responsable clients personnels du groupe ;
- 6° Mme Carène Guillemet, responsable clients personnes protégées par la loi ;
- 7° Mme Laetitia Dandrau, responsable clients institutionnels et instruments financiers ;
- 8° M. André-Antoine Acquaviva, responsable clients institutionnels ;
- 9° M. Philippe Roger, responsable instruments financiers ;
- 10° Mme Cécile Gombert, responsable des risques opérationnels ;
- 11° Mme Véronique Debray, responsable organisation, achats et projets transversaux ;
- 12° M. Thierry Terracol, responsable habilitations et hotline ;
- 13° Mme Marie-Hélène Sperber, responsable banque en ligne ;
- 14° M. Dominique Neau, responsable pilotage opérationnel, organisation et appui aux services bancaires ;
- 15° M. Stanislas Mahieux, responsable appui opérationnel aux services bancaires ;
- 16° M. Frédéric Vertut, responsable des moyens de paiement ;
- 17° M. Lino Bartolini, responsable de la tenue de compte.

Mme Sylviane Le Saux et M. Raphaël Landi sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Baron, responsable du département chargé du service client et des prestations bancaires, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur unité ou service respectif visés au 6° de l'article 17, à :

- 1° M. Raphaël Landi responsable délégué service client ;
- 2° M. Olivier Guittet, responsable clients professions juridiques et personnes physiques ;
- 3° M. Patrick Zejgman responsable guichet fiduciaire.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia Dordain, responsable du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur unité ou service respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 2° à 7° de l'article 17, à :

- 1° Mme Marie Dolard-Cléret, responsable déléguée du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés ;
- 2° Mme Michèle Maillet, responsable « Processus et SI métier » ;
- 3° M. Eric Bétoule, responsable « Assistance SI » du service « Processus et SI métier » ;
- 4° Mme Ruth Lewkowicz, responsable projets du service « Processus et SI métier » ;
- 5° Mme Géraldine Cherrey, responsable des consignations ;
- 6° M. Sylvain Blanchet, responsable de la sphère administrative et judiciaire du service des consignations ;
- 7° M. Jacques Ducom, responsable de la sphère particuliers et entreprises du service des consignations ;
- 8° M. Pierre Bourlet, responsable expertise et appui du service des consignations ;
- 9° Mme Caroline Mauguy, responsable du marketing opérationnel ;
- 10° M. Philippe Martinie, responsable de la restitution des avoirs en déshérence ;
- 11° Mme Ana Danis, responsable « Pilotage et gestion » du service de restitution des avoirs en déshérence ;
- 12° Mme Chantal Thomas, responsable « Gestion » du service de restitution des avoirs en déshérence ;
- 13° M. Laurent Marty, responsable risque et performance.

Mme Marie Dolard-Cléret est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont

le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia Dordain, responsable du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes relevant des attributions de leur unité ou service respectif visés au 7° de l'article 17, à :

1° Mme Marie Dolard-Cléret responsable déléguée du département chargé des consignations et des dépôts spécialisés ;

2° Mme Géraldine Cherrey, responsable des consignations ;

3° M. Sylvain Blanchet, responsable de la sphère administrative et judiciaire du service des consignations ;

4° M. Pierre Bourlet, responsable expertise et appui du service des consignations.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Brouillou, responsable du département chargé du marketing et du développement, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relevant des attributions de leur service respectif, à l'exclusion de ceux prévus aux 3° à 7° de l'article 17, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 2° de cet article, à :

1° Mme Emilie Berdellou, responsable déléguée en charge du marketing opérationnel ;

2° Mme Stéphanie Jacques, responsable déléguée en charge de l'expertise et développement ;

3° M. Olivier Le Bouch, responsable pilotage et coordination métier ;

4° M. Antoine Rioufol, responsable chefferie de projets ;

5° Mme Adèle Mottaghi, responsable relations réseaux.

Mme Emilie Berdellou et Mme Stéphanie Jacques sont habilitées à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée des clientèles bancaires de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Brouillou, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite de leurs attributions de banquiers conseil au sein de la direction chargée des clientèles bancaires, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 3° à 7° de l'article 17, et avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant de ceux mentionnés au 2° de cet article, à :

1° M. Jean-Luc Délerin, banquier conseil ;

2° Mme Isabelle Liot, banquier conseil ;

3° M. Albert Péry, banquier conseil.

Chapitre III : Dispositions relatives à la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires

Article 31

Délégation est donnée à Mme Gisèle Rossat-Mignod, directrice du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires et cheffe de service santé et sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne Guillaumat-Tailliet, directrice adjointe du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, relevant des attributions de cette direction, y compris :

1° Les documents relatifs à des titres financiers et toute convention de partenariat ;

2° Avec faculté de substituer ou de donner mandat ou procuration, les contrats de crédit ou de restructuration de crédit, les actes de mutation d'actifs, les actes d'affectation hypothécaire, de nantissement de titres financiers et droits sociaux et toutes autres sûretés et garanties ainsi que l'ensemble des mainlevées

totales ou partielles s'y rapportant ;

3° Les documents relatifs à l'ouverture, la modification et la clôture des comptes bancaires et des comptes de dépôt et les documents relatifs à la fourniture ou la fin des prestations associées ;

4° Les actes relatifs aux prêts sur fonds d'épargne ;

5° Les actes relatifs à la création de sociétés, notamment les statuts de sociétés et pactes d'actionnaires, ou de toutes autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dont l'activité relève de la compétence de cette direction ;

6° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, visées au 4° du présent article ;

7° Les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour l'instruction, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Gisèle Rossat-Mignod et Mme Anne Guillaumat-Tailliet sont habilitées à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de Mme Anne Guillaumat-Tailliet, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 31 à Mme Marina Mauclaire, directrice du département chargé du pilotage et de la performance opérationnelle de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Mme Marina Mauclaire est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 33

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod et de Mme Anne Guillaumat-Tailliet, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de leur service ou département respectif de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires, à :

1° M. Jean-Paul Guérin, directeur du département chargé de la stratégie commerciale et de l'appui au réseau de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires ;

2° Mme Elisa Vall, directrice du département chargé de l'appui aux territoires de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

M. Jean-Paul Guérin et Mme Elisa Vall sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 34

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Guérin, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de son département, à M. Ivan Lespagnol, directeur adjoint du département chargé de la stratégie commerciale et de l'appui au réseau et responsable du service stratégie et animation commerciales et, dans la limite des attributions de son service à M. Marc Sebire, responsable du service environnement de travail et assistance, à l'exclusion des actes visés aux 4°, 6° et 7° de l'article 31.

Article 35

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisa Vall, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de leur service respectif de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires, à l'exclusion des actes visés au 4°, au 6° et au 7° de l'article 31 à :

- 1° Mme Laurence Roux, responsable du service ingénierie territoriale ;
- 2° Mme Myriam Mahé-Lorent, responsable du service information territoriale ;
- 3° M. Michel-Francois Delannoy, responsable du service programmes nationaux ;
- 4° M. Guillaume Couaraze, responsable du service coordination et capitalisation.

Mme Laurence Roux, Mme Myriam Mahé-Lorent, M. Michel-Francois Delannoy et M. Guillaume Couaraze sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires.

Article 36

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Berthier, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes, dans la limite des attributions de son service, à Mme Annie Gaudry Lastère, responsable qualité, expérience client et contrôle interne, à l'exclusion des actes visés aux 4°, 6° et 7° de l'article 31.

Article 37

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes mentionnés à l'article 31 dans la limite des attributions de leur direction régionale et de celles de la direction de la communication, du mécénat et de l'action culturelle, et avec faculté de substituer ou donner mandat s'agissant des actes mentionnés au 2° de cet article, à :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, M. Christophe Laurent, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Margareth Gabriel-Régis, directrice régionale adjointe ;

2° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, M. Philippe Lambert, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathieu Aufauvre, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, Mme Catherine Barrot, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement et M. Michel Pupin, secrétaire général ;

3° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté, M. Antoine Bréhard, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Philippe Sarrette, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, M. Francis Cubeau-Rousseau, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et M. Xavier Janin, secrétaire général ;

4° Pour la direction régionale Bretagne, M. Patrice Bodier, directeur régional, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane Lafargue, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial et Mme Muriel Klingler, directrice régionale adjointe, directrice de l'appui au développement et secrétaire générale ;

5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire, Mme Julie-Agathe Bakalowicz, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane Lesert, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, et M. Christian Baudot, directeur régional adjoint, directeur de l'appui au développement et secrétaire général ;

6° Pour la direction régionale Corse, M. Frédéric Noël, directeur régional et directeur du développement commercial et territorial, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre Bignon, directeur régional adjoint et directeur territorial Haute Corse ;

7° Pour la direction régionale Grand Est, M. Patrick François, directeur régional, et, en cas d'absence

ou d'empêchement, M. Roland Massuda, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, Mme Catherine Gouttefarde, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial et Mme Nadine Wetzel, secrétaire générale ;

8° Pour la direction régionale Hauts-de-France, M. Olivier Camau, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte Louis, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement et Mme Anne Batt, secrétaire générale ;

9° Pour la direction régionale Ile-de-France, Mme Marianne Louradour, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ludovic Valadier, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement investissements et participations, Mme Laurence Dehan, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et des clientèles grands comptes, M. Arnaud de Cambiaire, directeur régional adjoint et directeur des clientèles juridiques et bancaires, M. David Duploux secrétaire général ;

10° Pour la direction régionale Normandie, Mme Céline Senmartin, directrice régionale et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yannick Schimpf, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement et Mme Audrey Demailly-Servoisière, secrétaire générale ;

11° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, M. Patrick Martinez, directeur régional et assurant du 1^{er} au 31 janvier 2021 les fonctions par intérim de directeur du développement commercial et territorial Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi Heurlin, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial Sud, et M. Alain Paquin, secrétaire général et assurant les fonctions par intérim de directeur de l'appui au développement du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021 ;

12° Pour la direction régionale Occitanie, Mme Annabelle Viollet, directrice régionale, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline Cartallier, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial, Mme Christelle Assié, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement et M. Brice Paquet, secrétaire général ;

13° Pour la direction régionale Pacifique, M. Hervé Tonnaire, directeur régional et directeur des Outre-mer ;

14° Pour la direction régionale Pays de la Loire, M. Philippe Jusserand, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal Nonnotte, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial et Mme Céline Moisant, directrice régionale adjointe, directrice de l'appui au développement et secrétaire générale ;

15° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Richard Curnier, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry Bazin, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, M. Charles du Dresnay directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement et M. Didier Balme, secrétaire général ;

16° Pour la direction régionale Réunion-Océan Indien, Mme Nathalie Infante, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe Loiseau, directeur régional adjoint.

Ces directeurs régionaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs adjoint(e)s et leur secrétaire général(e) mentionnés au présent article sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de leur direction régionale respective.

Article 38

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 31, à l'exclusion de ceux visés au 6° de cet article :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, à M. Christian Moutton, directeur territorial Guyane ;

2° Pour la direction régionale Corse, à Mme Béatrice Hurey-Jarry, directrice territoriale Corse du Sud ;

3° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, à Mme Geneviève Puyau, directrice territoriale Pyrénées-Atlantiques avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

4° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à M. Georges Faivre, directeur territorial Côte d'Azur, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31.

Article 39

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 31, à l'exclusion de ceux visés au 6° et au 7°, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de leur direction régionale d'affectation :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, à :

M. Edouard Bonnin, directeur territorial Guadeloupe et îles du Nord ;

M. Roland Picot, directeur territorial Martinique ;

M. Yoan Vilar, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

2° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, à :

M. Christian Pascault, directeur territorial Haute-Loire et Loire ;

Mme Pascale Pineau, directrice territoriale Cantal, Puy-de-Dôme et Allier ;

Mme Mireille Faidutti, directrice territoriale Ain et Rhône ;

M. Olivier Morel, directeur territorial Métropole Lyon ;

M. Hubert Roche, directeur territorial Drôme et Ardèche ;

M. Erik Bulckaert, directeur territorial région, cohésion sociale et programmes ;

Mme Corinne Steinbrecher, directrice territoriale Isère, Savoie et Haute-Savoie ;

Mme Hanane Kadous-Ducaïlar, responsable pôle appui à la relation clientèle ;

M. Xavier Rousset, responsable gestion des participations et des actifs.

3° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté, à :

M. Cédric Aymonier, directeur territorial Bourgogne Sud ;

Mme Sophie Diemunsch, directrice territoriale Bourgogne Nord ;

M. Patrick Martin, directeur territorial Franche-Comté Nord ;

M. François Laigneau, directeur territorial Franche-Comté Sud ;

M. Gérard Bolatre, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Nathalie Gladoux, responsable PIA - économie de la connaissance ;

M. Franck Taqui, responsable appui au développement des prêts, du bancaire et de l'investissement et responsable des partenariats régionaux ;

4° Pour la direction régionale Bretagne, à :

M. Philippe Besson, directeur territorial Côtes d'Armor et Morbihan ;

Mme Elodie Frefield-Ferré, directrice territoriale Ille et Vilaine ;

Mme Mathilde Leterrier, directrice territoriale Finistère-Lannion ;

M. Pascal Bérard, responsable relation clientèle et gestion des participations et d'actifs ;

M. Dominique Maquiné, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Claudie Tanguy, responsable du pilotage partenariats régionaux et ESS.

5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire, à :

M. Jean-Michel de Boisjolly, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Sylvie Mosnier, directrice territoriale Loir-et-Cher, Indre-et-Loire et Loiret ;

;

6° Pour la direction régionale Corse, à :

Mme Véronique Garcia, chargée de développement territorial prêt, investissement et bancaire ;

M. Damien Lambert, chargé de développement territorial prêt, investissement et bancaire ;

7° Pour la direction régionale Grand Est, à :

Mme Isabelle Halb-Siener, directrice territoriale Bas-Rhin, hors Eurométropole, et Pays de Bitche, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Alexandre Schnell, directeur territorial Eurométropole de Strasbourg, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Paul Jeannot, directeur territorial Haut-Rhin avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Cyril Mangin, directeur territorial Moselle avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Sébastien Fournet-Fayard, directeur territorial Meuse et Haute-Marne avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Sandrine Labrosse, directrice territoriale Meurthe-et-Moselle, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Véronique Bec, directrice territoriale Vosges avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Reynald Rennesson, directeur territorial Ardennes avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Vanessa Cordoba, directrice territoriale Aube avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Damien Augias, responsable stratégie, communication et coordination régionales ;

M. Philippe Crenner, responsable appui à la relation clientèle ;

M. Meher Chargui, responsable gestion des participations et des actifs ;

8° Pour la direction régionale-Hauts-de-France, à :

M. Fabien Bourgeois, directeur territorial Oise ;

Mme Céline Coche-Dequeant, directrice territoriale Aisne et Somme ;

Mme Sandrine Ferrero, directrice territoriale, Pas de Calais ;

M. Marc Levert, directeur territorial Métropole de Lille ;

Mme Marie-Claude Louembe, directrice territoriale Nord (hors métropole) ;

M. Matthieu Denis, directeur territorial professions juridiques, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Stéphane Acquette, responsable de l'appui à la relation clients ;

M. Frédéric Guet, responsable de l'appui au montage, à la contractualisation et à la gestion d'actifs ;

M. Eric Naepels, responsable stratégie, communication, coordination régionale ;

Mme Hortense Ngboda, responsable ressources et conformité.

9° Pour la direction régionale Ile-de-France, à :

M. Gilles Saly, directeur territorial grands comptes organismes de logement social ;

M. Claude Schneegans, directeur territorial grands comptes organismes de logement social ;

M. Fabien Ducasse, directeur territorial Région et Essonne ;

M. François Pierucci, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Anne McQueen, directrice territoriale bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Camille Picard, directrice territoriale Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise ;

M. Jean-Philippe Leyrat, directeur territorial Paris ;

Mme Sophie Ferracci, directrice territoriale Val-de-Marne et Seine-et-Marne ;

M. Grégoire Charbaut, directeur territorial Yvelines et Hauts-de-Seine ;

Mme Najoua Benfella-Masson, responsable de l'appui au développement « Financement et bancaire » ;

M. Mohamed Ayadi, responsable médico-social et hébergement ;

10° Pour la direction régionale Normandie, à :

M. Boubakeur Aibout, directeur territorial Eure et Seine-Maritime, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Ghislaine Séjourné, directrice territoriale Manche et Orne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Céline Champeyrol-Buge, directrice territoriale Calvados, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. François Heiblé, responsable du centre de relations clients ;

M. Guillaume L'Huillier, responsable grands comptes professions juridiques, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Marie Losset, responsable grands comptes logement social, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

11° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, à :

M. Bruno Chaptal de Chanteloup, directeur territorial Charente-Maritime, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Fabien Maillet, directeur territorial Deux-Sèvres et Vienne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Nicolas Joyeux, directeur territorial Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Zili Fu, directeur territorial Charente et Dordogne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Arnaud Beyssen, directeur territorial Bordeaux Métropole (y compris le département de la Gironde pour l'activité bancaire), avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Jean-Paul Terren, directeur territorial Gironde (hors Bordeaux Métropole), Landes et Lot-et-Garonne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Emmanuel Lacroix, directeur territorial grands comptes régionaux et innovation, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Eric Lanau, responsable animation bancaire ;

M. Claude Dieu, responsable expertise et montages investisseurs ;

Mme Sandrine Penouil, responsable appui à la relation clientèle ;

M. Benoît Fabre, responsable ingénierie financière et gestion des actifs et des participations ;

Mme Brigitte Le Nours, responsable ressources humaines et moyens généraux ;

12° Pour la direction régionale Occitanie, à :

Mme Caroline Dubois, directrice territoriale Gers, Hautes-Pyrénées et Tarn-et-Garonne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Christine Pujol-Noël, directrice territoriale Gard-Lozère, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Véronique Sas, directrice territoriale professions juridiques, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Jean-Marc Bou, directeur territorial Aveyron, Lot et Tarn, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Gilles Le Héricy, directeur territorial Aude, Ariège et Pyrénées-Orientales, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Olivier Livrozet, directeur territorial Haute-Garonne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Jean-Sébastien Saulnier d'Anchald, directeur territorial Hérault, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Jean-Jacques Haladjian, directeur territorial Hérault par intérim, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Vincent Boursier, responsable du pôle contractualisation ;

Mme Béatrice Lagarrigue, responsable de l'appui à la relation clientèle ;

M. Gilles Bonny, responsable du pôle cohésion ;

Mme Isabelle Leguay, coordination PIA et programmes Action cœur de ville et Territoires d'industrie ;

Mme Emmanuelle Siri, responsable du pôle pilotage ;

13° Pour la direction régionale Pacifique, à :

M. Eric Pannoux, directeur territorial prêt, investissement et bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Franck Lasade, directeur administratif et financier ;

14° Pour la direction régionale Pays de la Loire, à :

M. Anthony Barbier, directeur territorial Loire-Atlantique, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Olivier Variot, directeur territorial Sarthe et Mayenne, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Olivier Bourhis, directeur territorial Maine-et-Loire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Frédéric Vollé, directeur territorial Vendée, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Romuald Chevalier, responsable appui au développement et gestion de la relation clients ;

15° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, à :

M. Gilles Boyer, directeur territorial Bouches du Rhône, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

Mme Karen Bouvet, directrice territoriale innovation/incubation/économie sociale et solidaire ;

M. Christian Cariou, directeur territorial Alpin Rhodanien, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. David De Araujo, directeur territorial Méditerranée, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

16° Pour la direction régionale Réunion-océan Indien, à :

M. Philippe Mathieu, directeur territorial bancaire, avec faculté de substituer ou de donner mandat s'agissant des actes visés au 2° de l'article 31 ;

M. Arnaud Meyer, directeur administratif et financier ;

Mme Lucile Rogations, directrice mission Mayotte.

Article 40

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés au 3° de l'article 31, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de leur direction régionale d'affectation :

1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, à :

M. Mathieu Forax, chargé de développement territorial ;

2° Pour la direction régionale Auvergne Rhône-Alpes, à :

Mme Sophie Capocci, chargée de développement territorial ;

M. Pascal Charaux, chargé de développement territorial ;

M. Arnaud Deroubaix, chargé de développement territorial ;

Mme Anne-Marie Drogue, chargée de développement territorial ;

Mme Delphine Le Reste, chargée de développement territorial ;

Mme Nathalie Resson, chargée de développement territorial ;

3° Pour la direction régionale Bourgogne Franche-Comté, à :

Mme Rachel Fugier, chargée de développement territorial ;

M. Pierre Labregère, chargé de développement territorial ;

Mme Béatrice Rougeon, chargée de développement territorial ;

4° Pour la direction régionale Bretagne, à :

Mme Oriane Baraduc, chargée de développement territorial ;

M. François Bosca, chargé de développement territorial ;

Mme Fabienne Merlin, chargée de développement territorial ;

5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire, à :

Mme Marine Chanu, chargée de développement territorial ;

M. Jacques Rols, chargé de développement territorial ;

Mme Muriel Favia-Save, chargée de développement territorial ;

6° Pour la direction régionale Grand-Est, à :
M. Nassim Bara, chargé de développement territorial ;
Mme Stéphanie Bechamps, chargée de développement territorial ;
Mme Rachel Maujean, chargée de développement territorial ;
M. Vivien Peytel, chargé de développement territorial ;
M. Hiarivelo Randrianantoandro, chargé de développement territorial ;
Mme Magali Rivasseau, chargée de développement territorial ;

7° Pour la direction régionale Hauts de France, à :
M. Yves Billaud, chargé de développement territorial ;
M. Vincent Couillet, chargé de développement territorial ;
Mme Anne-Marie Grangier, chargée de développement territorial ;
Mme Christine Froment, chargée de développement territorial ;

8° Pour la direction régionale Ile de France, à :
Mme Charlène Dexmier, chargée de développement territorial ;
Mme Nassou Diakité, chargée de développement territorial ;
Mme Carole Faucher, chargée de développement territorial ;
Mme Nina Fevres, chargée de développement territorial ;
M. Bertrand Guillemet, chargé de développement territorial ;
Mme Laura Kern, chargée de développement territorial ;
Mme Nathalie Marthely, chargée de développement territorial ;
Mme Céline Naudain-Varela, chargée de développement territorial ;
Mme Emmanuelle Russel, chargée de développement territorial ;
M. Franck Vintenat, chargé de développement territorial ;

9° Pour la direction régionale Normandie, à :
M. Saliou Ba, chargé de développement territorial ;
Mme Frédérique Leclerc, chargée de développement territorial ;
M. Pierre-Alain Moreau, chargé de développement territorial ;
Mme Amélie Pierre-Justin, chargée de développement territorial ;
M. Antoine Quenan, chargé de développement territorial ;

10° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, à :
Mme Morgane Briand-Wach, chargée de développement territorial ;
M. Erick Dedieu, chargé de développement territorial ;
Mme Sandra Demongeot, chargée de développement territorial ;
M. François Gambey, chargé de développement territorial ;
M. Philippe L'Hospital, chargé de développement territorial ;
Mme Christine Mathieu, chargée de développement territorial ;
M. Bertrand Souleillebou, chargé de développement territorial ;
Mme Marielle Thomas, chargée de développement territorial ;
Mme Soukaina Zakouri, chargée de développement territorial ;

11° Pour la direction régionale Occitanie, à :
Mme Adrienne Estrada-Héritier, chargée de développement territorial ;
Mme Muriel Guichard, chargée de développement territorial ;
Mme Victoire Crépy, chargée de développement territorial ;
Mme Florence Friscia, chargée de développement territorial ;
M. Yvain Lacroix-Andrivet, chargé de développement territorial ;
M. Yanis Berrahma, chargé de développement territorial ;

12° Pour la direction régionale Pays de la Loire, à :
Mme Nathalie Baccari, chargée de développement territorial ;
Mme Jeanne Vergne, chargée de développement territorial ;
M. Fabrice Archambaud, chargé de développement territorial ;
Mme Sylvie Pointreau, chargée de développement territorial ;
M. Matthieu Dumas, chargé de développement territorial ;

13° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à :
Mme Martine Mounier, chargée de développement territorial ;
M. Pascal Roselet, chargé de développement territorial ;
M. Ludovic Primot, chargé de développement territorial ;
M. Philippe Ricard, chargé de développement territorial ;

14° Pour la direction régionale Réunion-Océan indien, à :
M. Jean-Marie Bassouamina, chargé de développement territorial.

Article 41

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des territoires, tous actes relatifs à l'exercice de la fonction d'autorité de certification et de la fonction d'organisme de paiement pour les programmes européens cofinancés par le fonds structurel FEDER, dans la limite de leurs attributions, à :

1° M. Christophe Laurent, directeur régional, pour la direction régionale Antilles-Guyane, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à :

M. Christian Moutton, directeur territorial Guyane ;
M. Edouard Bonnin, directeur territorial Guadeloupe et îles du Nord ;
M. Roland Picot, directeur territorial Martinique ;
M. Yoan Vilar, directeur territorial bancaire ;
Mme Margareth Gabriel-Régis, directrice administrative et financière ;

2° Mme Nathalie Infante, directrice régionale, pour la direction régionale Réunion-Océan Indien, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à :

M. Philippe Mathieu, directeur territorial bancaire ;
M. Christophe Loiseau, directeur territorial investissement et prêt ;
M. Arnaud Meyer, directeur administratif et financier.

Chapitre IV : Dispositions relatives à l'exercice des responsabilités des chefs de service et des chefs de site en matière « santé et sécurité au travail »

Article 42

Délégation est donnée aux directeurs mentionnés aux articles 10, 14, 17 et 31 en leur qualité de chefs de service santé et sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de leur direction respective, à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de leurs attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public.

Article 43

Conformément à l'article 10 de l'arrêté d'organisation du 18 mai 2020 susvisé, la Directrice en charge du secrétariat général du groupe, dans les conditions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement, est cheffe de site pour les services de la Banque des Territoires situés en Ile de France. Délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tout actes nécessaires à la mise en œuvre de ses attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public.

Article 44

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'organisation du 18 mai 2020 susvisé, délégation est donnée aux directeurs régionaux mentionnés à l'article 37, en leur qualité de chefs de service santé et sécurité au travail, à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de leurs attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Établissement public.

Conformément aux articles 4 et 10 de l'arrêté d'organisation du 18 mai 2020 susvisé, à l'exception du directeur régional Ile de France, les directeurs régionaux mentionnés à l'article 37 ont la qualité de chef de site, le Directeur régional de Pays de la Loire étant chef de site pour le seul site de Nantes. Délégation leur est donnée à l'effet de signer au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes nécessaires à la mise en œuvre de leurs attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'Etablissement public.

Chapitre V : Dispositions finales

Article 45

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le

0 8 FEV. 2021

Olivier Sichel

